



**COMMUNE
DE GRENAY**

2026-001

La Maire de la ville de Grenay,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par la société VEOLIA Artois Douaisis en date 9 janvier 2026 ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux effectués par VEOLIA chez Sogelink TSA 70011 à Dardilly (69134) dans le cadre de la fourniture et de la pose de regards compacts en tranchée ouverte, la circulation des piétons et le stationnement seront interdits au droit des travaux, rue de la Nouvelle-Calédonie. Ces dispositions seront applicables pendant la durée du chantier à partir du 16 janvier 2026 pour une durée de 90 jours calendaires.

Article 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société chargée des travaux.

Article 3 : La société VEOLIA Artois DOUAISIS devra prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité, d'accessibilité et de signalisation, conformément aux réglementations en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Grenay et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRENAY
Le 9 janvier 2026

La Maire,
Christelle BUISSETTE

